

LISTE DES QUESTIONS ORALES

Bureau du 15 et 16 décembre 2003

N°	EXPEDITEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE(S)
1	M. Christophe FRASSA	Retranscription par le Consulat général des actes de l'état civil.	SCEC – Daniel LABROSSE
2	M. Hubert DURAND-CHASTEL	Communication aux délégués des listes d'immatriculation.	AC – Serge MUCETTI
3	M. Francis HUSS	Les C.C.P.E.F.P. de Madrid et Barcelone.	SFE – Christine ROBICHON
4	M. Jean-Yves LECONTE	Passeports sécurisés.	AC – Serge MUCETTI
5	M. Jean-Yves LECONTE	Recrutés locaux du lycée français de Moscou.	AEFE – Maryse BOSSIERE
6	M. Jean-Yves LECONTE	C.C.P.A.S. / couples mixtes.	SDP – Bertrand COCHERY
7	M. Claude GIRAULT	Suppression de la diffusion de France 2 en Italie.	CID/ATC – Etienne FIATTE
8	M. Raymond PETRI-GUASCO	Suppression de la diffusion de France 2 en Italie.	CID/ATC – Etienne FIATTE
9	Mme Claudine SCHMID	Passeport à lecture optique.	AC – Serge MUCETTI
10	M. Richard YUNG	Crédits pour les Français de l'étranger.	SFE – Christine ROBICHON AEFE – Maryse BOSSIERE
11	Mme Marie-Claude BAKHTRI	Comités de sécurité.	SDP – Bertrand COCHERY
12	Mme Marie-Claude BAKHTRI	Journées d'appel de préparation à la défense.	AC – Serge MUCETTI
13	M. Alexandre LAURENT	Crédits O.N.A.C.	ONAC – Guy COLLET
14	Mme Anne-Marie MACULAN	Crédits O.N.A.C.	ONAC – Guy COLLET
15	M. Robert CORON	Tarifs Air France.	DAF/MS – Edgard WAWRZYNIAK
16	Mme Micheline ANGEL	Poste de coordonnateur C.C.P.E.F.P. pour Barcelone.	SFE – Christine ROBICHON
17	M. Teric BOUCEBCI	Création d'un poste d'assistant(e) social(e) pour le consulat d'Alger.	PLA – Chantal CHAUVIN
18	M. Teric BOUCEBCI	Adaptation de l'A.D.D. aux situations non encore couvertes.	SDP – Bertrand COCHERY
19	Mme Martine SCHÖPPNER	La diffusion de France 2 et France 3 en Allemagne.	CID/ATC – Etienne FIATTE
20	M. Jean-Yves LECONTE	C.C.P.A.S. / abattement logement.	SDP – Bertrand COCHERY
21	M. Renaud ANDRIEU	Lycée français de Bangui.	AEFE – Maryse BOSSIERE

QUESTION ORALE N° 1

QUESTION ORALE de M. Christophe FRASSA, membre élu de la circonscription électorale de Monaco.

OBJET : Retranscription par le Consulat général de France des actes de l'état civil établis par les autorités monégasques.

M. Christophe-André FRASSA rappelle au représentant de l'Etat que jusque dans les années 1990, les actes de l'état civil monégasques étaient reconnus et acceptés en France.

Ces documents ont dû, à partir de cette date, faire l'objet d'une retranscription par les services du consulat général de France pour être acceptés par l'administration en France.

Comme la transcription n'était pas nécessaire jusqu'aux années 1990, le travail rétroactif que le service de l'état civil du consulat général de France a dû effectuer, a entraîné une surcharge importante de travail de mise à jour et par conséquent un certain retard dans la délivrance de documents d'identité français.

Il ressortirait que ce sont les mairies françaises qui refusent de délivrer des passeports et des cartes nationales d'identité à des Français nés à Monaco, lorsque leur acte de naissance n'a pas été retranscrit au consulat général de France.

Les actes des Français nés à Monaco font maintenant systématiquement l'objet d'une retranscription.

Répondant à la sollicitation du consulat général de France, à la suite d'une remarque de l'inspection générale des affaires étrangères, M. FRASSA demande au représentant de l'Etat de lui indiquer ce qui empêcherait un retour à la situation qui prévalait avant 1990.

ORIGINE DE LA REPONSE :
SERVICE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER
- SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL -

ORIGINE DE LA REponse :
SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE
ET
DE LA PROTECTION DES BIENS

Selon l'article 6 du décret n° 99-176 du 9 mars 1999 relatif à l'immatriculation consulaire dans les postes diplomatiques et consulaires, l'immatriculation consulaire consiste notamment à inscrire, après justificatifs, sur un fichier qui peut être informatisé, les principaux renseignements concernant l'identité, la nationalité, l'état civil, la situation de famille, la résidence et la profession d'un Français établi dans la circonscription consulaire.

Réputées nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers qu'avec l'accord préalable de la personne concernée qui conserve un droit personnel permanent d'accès, de contrôle et de rectification.

La communication des listes électorales relève d'un régime juridique spécifique auquel on ne peut recourir par analogie.

QUESTION ORALE N° 3

QUESTION ORALE de M. Francis HUSS, membre élu de la circonscription électorale de Madrid.

OBJET : Les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) de Madrid et Barcelone.

Le souhait du Ministère des Affaires Etrangères de redynamiser le rôle des Comités consulaires pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CCPEFP) coïncide avec la décision déplorable de fermeture de l'OMI en Espagne, effective à Barcelone et programmée à Madrid.

Rappelons que cet organisme

- répond annuellement jusqu'à présent à des milliers de demandes d'informations concernant l'emploi et les stages en Espagne,
- a identifié et "fiché" en vue de leur fidélisation environ 500 entreprises,
- a examiné et conseillé annuellement environ 2000 candidats, principalement jeunes, ce qui a abouti en 2002 à environ 850 placements de Français (600 à Madrid, 250 à Barcelone),
- que ces chiffres sont en progression constante.

La création d'un CCEFP dans les consulats généraux de Madrid et de Barcelone nécessite l'affectation d'un agent à temps complet pour chaque bureau, de moyens informatiques, de locaux et d'un budget. Son efficacité suppose l'implication dans son fonctionnement de responsables de l'administration consulaire et de personnalités qualifiées de la société civile.

Toute décision à ce sujet est urgente, afin de ne pas briser définitivement les flux existants et de ne pas perdre l'opportunité de récupérer les compétences et les moyens humains (du moins à Madrid) et matériels des bureaux de l'OMI.

ORIGINE DE LA REponse :

SERVICE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER
- MISSION EMPLOI FORMATION -

1 - SITUATION A MADRID

Lors du Conseil d'administration de l'OMI du 3 juillet 2003, il a été décidé, à la demande du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, que l'OMI maintiendrait un de ses agents et poursuivrait ses activités jusqu'à la fin 2004. Le report de la cessation d'activité de l'OMI doit permettre au CCPEFP, avec l'appui de la DFAE, de mobiliser et de redéployer des moyens pour transférer à une autre structure l'aide à la recherche d'emploi et au placement des Français.

2 - SITUATION A BARCELONE

La fermeture du bureau de l'OMI à Barcelone a eu lieu le 30 septembre 2003, au moment où le Département a engagé une politique visant à redynamiser les comités pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP).

Le Consulat Général de France à Barcelone a mis en place et réuni le mois dernier un Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle. Ce Comité a examiné les moyens d'aider nos compatriotes à la recherche d'emplois et devrait engager des actions durant le premier trimestre 2004.

La DFAE examinera avec une attention particulière le ou les projets qui seront élaborés à cette fin par le CCPEFP.

QUESTION ORALE N° 4

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : Passeports sécurisés.

Depuis le 1er octobre dernier les Français établis hors de France reçoivent des passeports sécurisés, réalisés en France. Une inquiétude subsiste : le délai de réalisation de ces passeports et l'allongement des délais dans la réalisation des CNI. Le délai de réalisation de ces dernières semblant particulièrement souffrir de la mise en place des passeports sécurisés.

Quelle est aujourd'hui l'estimation de la DFAE du temps d'attente nécessaire à un usager pour se voir remettre par son consulat le document, CNI ou passeport, attendu ?

Quelle réponse peut être apportée à celui qui ne peut attendre (le nouveau dispositif ayant été très rapidement mis en place et sans préavis) et pour lequel le passeport de secours proposé pour une durée maximal de 6 mois ne suffit pas pour obtenir les visas étrangers nécessaires à son activité et/ou à ses déplacements ?

Par ailleurs, compte tenu de cette nouvelle contrainte d'attente, est-il obligatoire de prévoir toujours un déplacement au consulat lors d'une demande de passeport ? Une demande de délivrance ne pourrait-elle pas s'effectuer par correspondance ou voie électronique, dès lors que la personne est immatriculée ?

ORIGINE DE LA REPOSE :
SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE
ET
DE LA PROTECTION DES BIENS

Depuis le 1er octobre 2003, les Français établis hors de France reçoivent des modèles de passeport DELPHINE, lisibles en machine. Les demandes sont adressées par les postes diplomatiques et consulaires au Centre de Traitement des Documents Sécurisés (CTDS) à Nantes et les passeports sont envoyés aux postes par valise diplomatique.

Le Département est conscient des difficultés que soulève cette nouvelle procédure et s'emploie à les résoudre.

Le délai de délivrance est de l'ordre de 8 à 10 semaines. Les effectifs du CTDS ont été renforcés afin de raccourcir le délai de traitement. Un projet de télétransmission des demandes entre les postes et Nantes est à l'étude afin, d'une part, de supprimer les délais d'acheminement des demandes et, d'autre part, de réduire le travail de saisie qui incombe actuellement au CTDS. Une première expérimentation devrait intervenir en mars 2004 pour une généralisation à l'ensemble des postes avant la fin juin 2004. Par ailleurs, les postes les plus importants seront dotés le plus rapidement possible des moyens nécessaires à la délivrance des passeports lisibles en machine.

La fabrication des passeports lisibles en machine au CTDS a effectivement eu pour effet d'allonger les délais de délivrance des Cartes Nationales d'Identité Sécurisées (CNIS).

Nos compatriotes qui ont besoin d'un passeport pour voyager de façon urgente peuvent déposer, parallèlement à leur demande de passeport lisible en machine, une demande de passeport d'urgence. Le passeport d'urgence est délivré directement par les postes diplomatiques et consulaires, pour une durée de validité de 6 mois, conformément à l'article 953 du code général des impôts. Cette durée de validité pose problème dans les Etats qui exigent une durée de validité de passeport supérieure à 6 mois ou plus pour l'obtention d'un titre de séjour ou d'un visa. C'est pourquoi, le Département, avec le Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'emploie à faire modifier le code général des impôts pour porter la durée de validité du passeport d'urgence à un an. Il a d'ores et déjà autorisé les postes diplomatiques et consulaires, jusqu'au 1er avril 2004, à délivrer des passeports d'urgence d'un an, chaque fois que la situation le justifie.

La généralisation du passeport DELPHINE lisible en machine est un élément de la politique de sécurisation des documents et de lutte contre la fraude et le terrorisme, menée par la France. La comparution personnelle est essentielle à cette sécurisation. C'est pourquoi elle est requise soit au moment du dépôt de la demande, soit au moment du retrait du passeport. Elle peut s'effectuer auprès des consuls honoraires.

QUESTION ORALE N° 5

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : Recrutés locaux du Lycée français de Moscou.

Malgré plusieurs annonces, la situation des recrutés locaux du Lycée Français de Moscou n'est pas réglée. Dans la foulée de la réforme du statut des résidents il avait été annoncé depuis le début 2001 que, partout où cela était possible et nécessaire, les recrutés locaux français des établissements scolaires en gestion directe seraient affiliés à la CFE, avec participation financière des établissements employeurs.

Aucune raison objective ne permet aujourd'hui d'exclure les recrutés locaux du Lycée Français de Moscou de ce principe, la Russie n'étant pas membre de l'Union Européenne et le niveau de protection sociale en Russie étant très faible.

Peut-on savoir à quelle moment le MAE envisage-t-il de concrétiser son engagement ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Il existe depuis le 1er janvier 2001 un dispositif de participation des établissements en gestion directe de l'AEFE au titre de la couverture sociale des recrutés locaux français.

Le cadre général de cette procédure a été validé par la Secrétaire d'État au Budget par lettres des 25 janvier et 28 mai 2001 : les établissements en gestion directe de l'A.E.F.E. peuvent participer, sur leur budget propre, aux cotisations volontaires d'assurance maladie et vieillesse de leurs recrutés locaux français à la Caisse des Français de l'étranger (C.F.E.), dans la limite de 60 % du coût de ces cotisations. Cette autorisation concernait un certain nombre de pays, dont le niveau de protection sociale était considéré comme faible. Les pays de l'Union Européenne étaient exclus de cette autorisation.

Dans la pratique, les dossiers constitués à cet effet par les établissements concernés devaient également recueillir préalablement l'accord du Contrôleur Financier de l'A.E.F.E.

Cette aide sociale a d'abord été mise en place en janvier 2001 dans les cinq établissements en gestion directe du Maroc. En janvier 2002, les autres établissements en gestion directe figurant sur la liste des pays validés par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Énergie ont été concernés.

QUESTION ORALE N° 6

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : CCPAS / Couples mixtes.

Pourrait-on avoir de la part de la DFAE une précision sur la manière de prendre en compte les revenus d'un couple dont l'un seul des membres est français dans le calcul de l'allocation de solidarité qui est servie à l'étranger aux Français de plus de 65 ans ayant de faibles ressources ?

Il est possible, compte tenu de l'interprétation des instructions faites par de nombreux postes, de noter quelques situations étonnantes. Ainsi, par exemple, nous pouvons observer la situation suivante, dans le cas d'une AS de 350 EUR :

- (1) Un couple de 2 Français ayant chacun 200 EUR de retraite recevra, hors abattement logement, 150 EUR + 150-25% = 262,5 EUR d'AS en totalité pour les deux. Ressource totale mensuelle du couple : 662,5 EUR.
- (2) Un couple mixte dont le membre Français ne travaille pas et le conjoint étranger dispose de 400 EUR de retraite. Le Français reçoit 350 EUR d'AS car il n'a pas de ressource propre : donc 750 EUR de ressource pour le couple.
- (3) Si, dans la situation identique à celle de (2) le revenu du conjoint étranger était de 2000 EUR, l'AS servie au Français serait aussi de 350 EUR. Soit des ressources pour le couple de 2350 EUR.
- (4) Paradoxalement cette situation n'est pas toujours favorable. En effet, si dans la situation (2) le conjoint étranger vient à décéder et transmet à son/sa veuf/veuve une pension de 60% de sa retraite, la personne qui vivait avec une AS de 350 EUR et avait un conjoint avec une retraite à 400 EUR, se retrouve avec une retraite de 240 EUR et une AS de 110. Donc des conditions financières plus difficiles, tout en étant moins aidée par le CCPAS.
- (5) Si le Français a 400 EUR de ressource et que son conjoint étranger n'a aucune ressource, les ressources du couple sont alors de 400 EUR.

Ne pourrait-on pas envisager de prendre systématiquement les revenus du foyer, répartis de manière égale entre les deux membres du couple, pour calculer les allocation CCPAS ?

ORIGINE DE LA REPONSE :
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE
ET
DE LA PROTECTION DES PERSONNES

Les ressources du couple sont systématiquement prises en compte dans le calcul des allocations consulaires, **que le conjoint du demandeur soit ou non français.**

Nous rappelons que le demandeur doit être de nationalité française, régulièrement immatriculé et répondre aux conditions d'attribution propres à chaque type d'allocation.

S'agissant des conditions de ressources, il doit disposer de ressources inférieures au taux de base du poste consulaire concerné. **Lorsqu'il est marié, non séparé, ou vit maritalement, les revenus du ménage ne doivent pas dépasser le double du taux de base.**

Les ressources à prendre en considération sont à la fois **les revenus personnels des intéressés** (pensions, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus immobiliers...), et **les aides familiales** dont ils peuvent bénéficier.

Dans l'hypothèse où les deux conjoints perçoivent une allocation de solidarité, un abattement de 25 % est pratiqué sur celle dont le montant est le plus faible.

QUESTION ORALE N° 7

QUESTION ORALE de M. Claude GIRAULT, membre élu de la circonscription électorale de San Francisco.

OBJET : Suppression de la diffusion de France 2 en Italie.

A l'heure où le gouvernement français s'essaie à donner un souffle nouveau au rayonnement audiovisuel de notre pays à l'étranger, un coup dur vient d'être porté à la communauté française en Italie, ainsi qu'aux nombreux francophones et francophiles italiens. Avec surprise et consternation, après plus de vingt ans de diffusion continue, ces téléspectateurs ont vu cesser brusquement le 17 octobre dernier la diffusion de France 2 dans le Nord et le Centre de ce pays.

Même si la diffusion de France 2 par voie hertzienne pouvait sembler quelque peu anachronique, cette spécificité permettait aux téléspectateurs de ces régions italiennes de rester facilement en contact avec notre pays. Par extension, France 2 était également un des éléments témoignant de la présence de la France et constituait aussi une aide appréciée par les enseignants italiens de français. Par sa diffusion permanente, elle participait au rayonnement de la France à l'étranger.

Confrontés à cette brutale interruption, les Français d'Italie sont tristes et irrités. Tristes et irrités, car au-delà de cette décision plus que discutable, France 2 semble avoir fait preuve d'un autoritarisme saisissant : aucune information n'informant la communauté française de la fin de cette belle histoire, si ce n'est un message déroulant sur le bas de l'écran diffusé seulement trois jours avant cette date fatidique d'octobre dernier. Pendant quelques temps il ne resta plus qu'un écran noir à la place des programmes de France 2 ! Cet écran noir fut vite remplacé par des émissions de télé-achats le jour et la nuit par des retransmissions faisant la promotion de certains charmes ... Charmant !

D'après les informations que j'ai pu recueillir, France 2 aurait allégé ses charges d'un million d'euros par an. C'est une somme assez modeste eu égard aux services rendus et en comparaison des coûts exorbitants pour créer une nouvelle chaîne de télévision.

Pour toutes ces raisons, la communauté française d'Italie demande :

- Le rétablissement, sans délai, des programmes de France 2 sur un canal hertzien,
- La réalisation d'une enquête permettant de déterminer les enjeux économiques et culturels de la diffusion de France 2 en Italie.

Est-il possible de faire l'impossible d'une manière aussi élégante et efficace ?

Ce 13 octobre dernier apparaît sur les écrans milanais une annonce : nous fermons boutique. Achetez une parabole. Le 16 toute émission avait cessé. Fermer en 72 heures une chaîne qui fonctionnait depuis 22 ans sans la moindre explication est original et indique sans le moindre doute la grande considération dans laquelle est tenu le gentil auditeur Français ou Italien par la direction de l'Audiovisuel du MAE.

Deux jours après, le 18 octobre, le Monde annonçait sur 3 colonnes :

« le Quai d'Orsay décide d'arrêter la diffusion hertzienne de France 2 Italie », article qui provoque le 20 octobre de la part du porte-parole du Quai d'Orsay un point de presse qui avoue le crime « Afin de préparer au mieux le passage du réseau hertzien au réseau numérique, la cession du réseau hertzien soutenant le signal de France 2 a été mis en œuvre ». Il faut dégager des marges de manœuvre... Autrement dit pour mieux vous servir en 2006, date prévue par les autorités italiennes pour l'entrée en service du numérique, sauf éventuel retard, nous vendons avec trois ans d'avance les actuels émetteurs lesquels ont trouvé preneurs en quarante huit heures au prix demandé. Achetés par un grand groupe privé italien de télévision, ils serviront en 2006 à émettre en numérique ! mais non point en français. En attendant, ils seront utilisés durant la journée à vendre des appareils ménagers et la nuit les charmes de jeunes personnes peu habillées.

Il convient de noter que si en 2006 l'Italie passe effectivement au numérique, il est prévu que les émissions actuelles en hertzien dureront jusqu'en 2009 ce qui paraît humainement et commercialement logique. Autrement dit la France supprime en 2003 ce qui aurait dû durer jusqu'en 2009 !

La parabole peut elle résoudre le problème ? Malheureusement elle est fort peu diffusée en Italie tout simplement parce que dans presque toute la péninsule 40 chaînes sont présentes sur le réseau hertzien. Notons qu'avant d'utiliser cet engin il faut changer le poste récepteur qui ne reçoit que le PAL puis acheter une parabole de 100 cm, un convertisseur LNB, un amplificateur de ligne, un récepteur analogique, régler la main d'œuvre pour monter le tout sur 5°Ouest. Le prix coûtant TVA comprise est de 800 € devis à l'appui. Avec un poste récepteur de 400 € l'addition va à 1200 € somme qui représente trois mois de l'aide que le Ministère apporte en Italie aux Français âgés et nécessiteux, grands consommateurs de France 2.

Cette politique de gribouille ne ferait que sourire si le prestige de la France n'était en jeu. Cette chaîne faisait partie du paysage audiovisuel italien au même titre que les autres grands. Cette mise en faillite d'un investissement poursuivi pendant 22 ans indique un mode de gestion déplorable sans la moindre hauteur de vue. Penser que l'auditeur habitué à France 2 attendra trois, sinon même six ans, une renaissance de la télévision française est un leurre. Une clientèle se gagne difficilement et se perd rapidement. Le simple bon sens le dit.

Quant aux aussi explosives que secrètes raisons politiques invoquées par le Département pour prendre cette décision, tous les professionnels italiens de l'audiovisuel en sont au courant et estiment qu'il ne s'agit que d'un pétard mouillé invoqué depuis des dizaines d'années.

Cette politique est aussi punissable : alors que ces émetteurs s'éteignaient, le Ministre lui même annonçait devant la Commission des Affaires Etrangères du Sénat que l'audiovisuel ne subirait aucunement les rigueurs budgétaires.

La question posée est simple : Pourquoi cette direction n'a t elle pas suivi les instructions de son Ministre ? Ou encore l'appât du gain aurait il été plus fort que les instructions ministérielles ? C'est tout au moins ce que pense le « vulgus pécus ».

ORIGINE DE LA REPONSE :
DIRECTION DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR
ET
DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION

En réponse aux questions de MM. Claude GIRAULT et M. Raymond PETRI-GUASCO, membres élus du CSFE, concernant l'arrêt partiel de la diffusion hertzienne de France 2 en Italie, le Ministre des Affaires étrangères tient à appeler son attention sur les raisons juridiques et économiques qui ont conduit à cette décision.

La législation très volontariste qui a été récemment adoptée en Italie contraint à court terme tous les opérateurs hertziens à numériser leurs émetteurs, sauf à renoncer définitivement à être présents à terme sur le marché. Pour Tele Centro Toscana, société de droit italien qui gère et fait fonctionner le réseau diffusant le programme de France 2 sur environ un quart de l'Italie grâce à une subvention annuelle du ministère des Affaires étrangères, cette opération de numérisation représentait un investissement de 1,5 M€ que le ministère ne pouvait mobiliser en raison des contraintes budgétaires actuelles.

De plus, le réseau de réémetteurs et de fréquences détenu par Tele Centro Toscana a aujourd'hui acquis une valeur potentielle importante qu'il va progressivement perdre du fait de la multiplication des capacités de diffusion qu'entraînera la généralisation du numérique. Afin de préserver autant que possible la valeur de ce patrimoine, constitué au fil des années sur

financement public, et pour préparer l'avenir, il est apparu opportun de répondre positivement à plusieurs offres commerciales présentées par des opérateurs privés italiens, ce qui a eu pour conséquence le remplacement de France 2 par d'autres chaînes dans certaines régions. En revanche, pour des raisons symboliques et politiques, il n'a jamais été question d'interrompre la diffusion de France 2 dans la région de Rome.

Le produit des cessions, qui reviendra in fine à l'association de droit italien AIFRATEF (Association Italo-Française des Auditeurs de Télévision Française), permettra, d'une part, de concourir à la promotion de la culture française en Italie, et, d'autre part, de préparer le retour d'une chaîne de télévision française dans ce pays dès que la généralisation de la diffusion numérique terrestre le permettra, avec l'objectif de couvrir la plus grande partie possible du territoire italien, ce qui était loin d'être le cas jusqu'ici.

C'est dans cette perspective qu'une première opportunité de cession à la société italienne Tele Serenissima d'une partie du réseau couvrant Milan, la Ligurie et une partie de la Toscane a été saisie. Cette cession s'est traduite par l'arrêt de la diffusion de France 2 dans ces régions le 16 octobre dernier. A cette occasion, un dispositif d'information a été préalablement mis en place : des messages ont été diffusés à l'antenne pour informer les téléspectateurs de la fin de la diffusion du signal de France 2 et les orienter vers la réception satellitaire des chaînes françaises ; un numéro vert a été mis en place ; un argumentaire a été élaboré par notre ambassade.

Il est en effet important de préciser que toutes les chaînes généralistes françaises (TF1, France 2, France 3, France 5, M6, Arte) sont accessibles, en Italie comme dans l'ensemble de l'Europe et de l'Afrique du nord, à partir du satellite Atlantic Bird 3 (utilisé pour couvrir certaines zones d'ombre sur le territoire français). L'expérience montre que cette solution alternative, qui ne coûte que l'acquisition d'une parabole et d'un décodeur PAL/SECAM, proposée aux téléspectateurs italiens de France 2 par une importante campagne d'information, a semblé donner satisfaction à la grande majorité des quelques 750 téléspectateurs qui se sont manifestés. A cet égard, il convient de préciser que le coût d'accès au satellite est celui de l'acquisition d'une parabole et d'un décodeur PAL/SECAM, soit au maximum 350 euros auxquels s'ajoute l'installation pour un coût moyen de 50 euros.

QUESTION ORALE N° 9

OBJET : Crédits en faveur des Français de l'étranger.

Comment comptez-vous assurer la continuité du service public des Français à l'étranger, la poursuite de nos activités diplomatiques et culturelles, le rayonnement de la francophonie, alors que vos crédits et vos effectifs sont en chute libre ? En faisant une grève remarquée le 1er décembre, personnels et diplomates ont montré, et il leur fallait du courage, que le rafistolage et l'absence de concertation n'étaient plus de mise.

Vraisemblablement, ils auront droit maintenant aux paroles de compassion qui tiennent lieu de politique à ce gouvernement.

Nous devons nous dire notre profonde inquiétude devant les menaces envers les CCPAS, leur existence et leurs dotations, envers la formation professionnelle, envers l'AEFE dont les crédits régressent considérablement.

Quelles mesures adaptées aux besoins de nos compatriotes à l'étranger allez-vous enfin prendre ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SERVICE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER

ET

L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers confirme que l'enveloppe budgétaire affectée à l'assistance aux Français à l'étranger (Chapitre 46-94 art 11) est maintenue en 2004 : près de 17.9 M d'euros y seront consacrés.

Cette enveloppe budgétaire stabilisée permettra de poursuivre l'effort de solidarité en faveur des plus démunis, en particulier nos compatriotes âgées et/ou handicapés.

Nous poursuivrons nos efforts afin d'adapter au mieux l'aide sociale consulaire aux situations individuelles et aux conditions de vie locale, tout en veillant à préserver l'équilibre financier du dispositif de protection sociale, condition de sa pérennité.

L'aide sociale consulaire ne saurait toutefois être considérée comme l'unique moyen de répondre au besoin d'assistance de nos compatriotes en difficulté. Tout doit être mis en œuvre pour mobiliser les structures locales ainsi que les membres de la communauté française susceptibles de porter secours à nos ressortissants en difficulté. Les associations, les entreprises françaises peuvent être sollicitées dans ce domaine, au besoin avec le concours des élus du CSFE.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la DFAE poursuit son effort en faveur des centres de formation pour adultes (CFPA) de Madagascar et de Pondichéry. Des conventions de prestations ont été conclues entre ces centres et les Comités Consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle de Madagascar et de Pondichéry afin de simplifier les circuits de financement (délégation de crédits de la DFAE aux comités) et de favoriser l'évolution des centres en prestataires de services autonomes et financièrement viables.

La suppression des comités consulaires en charge des questions sociales n'est nullement à l'ordre du jour. **Nous souhaitons au contraire leur attribuer une plus grande autonomie de gestion et de décision**, et nous réfléchissons actuellement aux modalités de mise en œuvre de cette autonomie qui devra **s'accompagner d'un contrôle de gestion efficace**.

Nous souhaitons par exemple renforcer le rôle des Comités Consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) et les encourager à prendre l'initiative d'élaborer des projets destinés à aider nos compatriotes de l'étranger à accéder à l'emploi et à la formation professionnelle. Les comités sont en effet en mesure de répondre aux besoins de nos compatriotes de la façon la mieux adaptée au contexte local.

Il leur appartient de bâtir des projets précis, argumentés et chiffrés et les présenter au Département s'ils ne peuvent trouver localement toutes les ressources nécessaires pour les mener à bien. La DFAE sélectionnera les projets qu'elle aidera, en fonction de ses disponibilités financières, par délégation de crédits aux CCPEFP, après avis de la Commission Permanente pour l'emploi et la formation professionnelle des Français à l'étranger.

REPONSE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER.

La diminution de 6 millions d'euros qui apparaît dans le budget 2004 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger s'explique par l'adaptation à une situation nouvelle et ne peut être considérée comme un désengagement de l'Etat.

Elle tient principalement à la prise en compte de l'effet change – prix - rémunération qui fait apparaître un gain d'environ 5 millions d'euros du fait de l'appréciation forte de la monnaie européenne par rapport aux autres monnaies.

Par ailleurs, la transformation cette année de 154 postes d'expatriés en autant de postes de résidents conduit à une diminution sensible des charges qui pèsent sur l'agence.

Nous nous permettons d'insister sur le fait que ce plan de transformation, qui arrivera à son terme en 2005, ne remet en rien en cause la mission de service public qui est au cœur des préoccupations de l'agence dans la mesure où tous les personnels résidents doivent être titulaires d'un concours de recrutement de l'éducation nationale française.

QUESTION ORALE N° 11

QUESTION ORALE de Mme Marie-Claude BAKHTRI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis.

OBJET : Comités de sécurité.

Madame BAKHTRI attire l'attention de Monsieur le Directeur des Français à l'étranger et des Etrangers en France sur le fait que les présidents des associations ADFE et UFE ne sont pas conviés dans certains pays, dont la Tunisie, à participer aux comités de sécurité organisés sous l'égide des ambassadeurs. Ces deux associations, reconnues d'utilité publique, sont en prise directe avec la communauté française et sont à même, par les différents relais dont elles disposent, d'apporter une aide efficace au fonctionnement de ces comités.

Elle demande en conséquence que des instructions soient transmises aux différents postes afin de remédier à cette situation.

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES

La composition des Comités de Sécurité relève de la compétence de chaque ambassadeur.

CSFE. Un télégramme circulaire sera adressé aux postes début 2004 leur demandant explicitement d'associer les délégués au CSFE à ces journées.

QUESTION ORALE N° 13

QUESTION ORALE de M. Alexandre LAURENT, membre élu de la circonscription électorale de Bruxelles.

OBJET : Les crédits de l'ONAC.

Les crédits de l'O.N.A.C., pour l'exercice 2003, n'ont pu être mis en place de par la volonté de l'agent payeur qui, à raison, n'avait pas de texte lui permettant de considérer les Ambassadeurs comme « second ordonnateur ». La décision a été prise par le fonctionnaire d'exécuter la mise en paiement par ses services ; d'où la rédaction de près de 15 000 chèques au nom des bénéficiaires résidant à l'étranger. Vu l'ampleur de la tâche, il fut décidé de rédiger des chèques pour les bénéficiaires des Consulats, où ils étaient les moins nombreux. Ainsi le Consulat de France à Liège, par exemple, a vu la mise en paiement des secours de sa première réunion ; mais rien pour la seconde. En ce qui concerne la Belgique, Les Consulats d'Anvers et de Bruxelles, n'ont bénéficié d'aucune ouverture de crédits pour 2003.

Questions :

- 1 Est-il exact que les textes permettant de considérer « l'Ambassadeur » comme second ordonnateur, a bien été accepté par le gouvernement ?
- 2 Est-il exact qu'une autorisation permettra la mise en place des crédits de 2003, au début de 2004, alors que ce type de crédit n'est pas transmissible sur l'année suivante ?
- 3 Est-il exact que la mise en place des crédits de 2004, le sera en même temps que ceux de 2003 ?

Remarque : Il est déplorable de voir des crédits, destinés à l'aide aux anciens combattants, mis en souffrance par le fait d'un petit prince qui ne semble pas avoir idée de l'action dévalorisante, envers la France, qu'il provoque au sein des familles, monos et binationales, de braves ayant répondu, un jour, à l'appel de la Nation.

« Le trop grand empressement qu'on a de s'acquitter d'une obligation est une espèce d'ingratitude », François de La Rochefoucault.

QUESTION ORALE N° 14

QUESTION ORALE de Mme Anne-Marie MACULAN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia.

OBJET : Les aides versées par l'ONAC.

En ce début décembre 2003, les aides de l'ONAC destinées aux anciens combattants nécessiteux n'ont toujours pas été versées. La plupart de ces allocataires sont des personnes âgées qui, par définition, ont très peu de ressources, beaucoup d'entre elles sont également allocataires au CCPAS.

Dans les années précédentes les allocations de l'ONAC étaient versées en mai ou juin. Les allocations de 2003 ont été décidées en commission consulaire en décembre 2002.

Un an après, elles n'ont toujours pas été versées aux allocataires. L'administration peut-elle expliquer les raisons de ce retard et informer quelle est la date prévue pour le paiement?

Sera-t-il possible de l'obtenir avant le 31 décembre 2003? Au cas où ce paiement n'aurait lieu qu'en 2004, y aura-t-il cumul avec les allocations demandées pour l'année 2004?

ORIGINE DE LA REPONSE :

DIRECTION GENERALE DE
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

La procédure de mise en place des crédits utilisée jusqu'en 2002 par l'Office national pour la gestion des interventions en faveur de ses ressortissants de l'étranger en situation nécessiteuse ne présentant pas un caractère réglementaire, aucune délégation de crédits n'a pu être diligentée en 2003 auprès des ambassades et postes consulaires concernés.

Au cours du premier semestre 2003, la direction générale de l'Office national a initié la procédure des interventions sous forme d'ordres de paiement individuels qui cependant n'a pu être étendue à l'ensemble des postes consulaires compte tenu des moyens techniques et humains nécessaires pour l'établissement de plus de 7 000 paiements individuels.

Pendant, à l'issue d'une réunion en date du 13 novembre 2003, la direction générale de l'Office national a reçu l'aval du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie afin de traiter les dossiers sous la forme d'ordres de paiements collectifs (Maroc, Tunisie et ONAC conventionnés exceptés).

Ainsi, en date du 3 décembre 2003, trente ordres de paiement collectifs ont été établis et transmis selon le cas au payeur local ou à la Trésorerie générale pour l'étranger afin d'assurer le versement des aides avant la fin de l'exercice 2003.

Cette procédure sera reconduite au titre de l'exercice 2004 mais selon un calendrier de mise en œuvre garantissant aux ressortissants nécessiteux des délais d'interventions adaptés.

QUESTION ORALE N° 15

QUESTION ORALE de M. Robert CORON, membre élu de la circonscription électorale de Yaoundé.

OBJET : Les tarifs AIR FRANCE.

Courant octobre 2003, la compagnie aérienne nationale AIR France a brusquement supprimé de ses tarifs, ceux qui permettaient à la clientèle voyageant en Espace Première et Affaires de pouvoir bénéficier d'une tarification réduite.

Les lignes Sud -Nord ont toujours été celles qui ont participé, pour la plus grande partie, aux résultats positifs d'Air France. Ces suppressions font maintenant accroître le prix du billet de première classe de plus de 33 % et celui de classe affaire de plus de 22 %. Il n'est pas normal que ce soient encore les lignes desservant les pays en voie de développement d'Afrique qui doivent compenser les éventuelles pertes occasionnées par la "concurrence" sur le réseau Atlantique Nord, alors que celui-ci a toujours bénéficié en plus d'un service d'une toute autre qualité à celui qui passe par

- les énormes possibilités offertes sur le marché du travail espagnol : implantation d'un grand nombre d'entreprises françaises dans la circonscription Aragon, Catalogne et Baléares, forum 2004 à Barcelone, exposition 2008 à Zaragoza sur le thème de l'eau, coupe America à Valence....
- l'atout supplémentaire que représente la connaissance de la langue française, l'anglais étant la seule langue vivante étudiée.
- la nécessité d'un agent coordonnateur qui puisse recevoir les demandeurs d'emplois afin de les aider dans leurs recherches et leurs démarches (l'agent recruté par l'OMI effectuait à elle seule environ 250 placements par an).

En conséquence, je souhaiterais vivement connaître la position du représentant de l'Etat quant à la création possible d'un poste budgétaire afin de faire face à cette demande, comme cela s'est déjà produit dans d'autres postes (Munich par exemple).

ORIGINE DE LA REPONSE :

**SERVICE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER
- MISSION EMPLOI FORMATION -**

La fermeture du bureau de l'OMI à Barcelone a eu lieu le 30 septembre 2003, au moment où le Département engageait une politique visant à redynamiser les comités pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP).

Le Consulat Général de France à Barcelone a constitué et réuni un Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle en vue de la mise en place, durant le premier trimestre 2004, de dispositions d'aide à la recherche d'emplois.

La DFAE examinera avec une attention particulière et en fonction de ses disponibilités financières le ou les projets qui seront élaborés à cette fin par le CCPEFP de Barcelone et recueillera l'avis de la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle des Français à l'étranger.

QUESTION ORALE N° 17

QUESTION ORALE de M. Teric BOUCEBCI, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.

OBJET : Création d'un poste d'assistant(e) social(e) pour le consulat d'Alger.

Pendant de nombreuses années le consulat de France a disposé des services d'assistants sociaux. Jusqu'en 1993 il y en a eu deux, le dernier à avoir exercé sa fonction l'a fait jusqu'en avril 1994.

Il fut alors remplacé par l'infirmière du poste en novembre de la même année puis c'est Madame Brigitte THEBAULT qui fut en charge de ce service.

Ce en raison de sa compétence et de son attachement à la population française demeurée en Algérie.

Ces circonstances ont amené la suppression du poste de facto puisque Madame THEBAULT n'est pas assistante sociale de formation.

De fait, et compte tenu du départ de Brigitte THEBAULT à la retraite en mars 2004, d'une part, des nécessités du service, d'autre part, de l'importance de poursuivre le travail de terrain réengagé par Mesdames THEBAULT et LEMELLE depuis quelques mois, un poste d'assistante sociale pourrait-il être ouvert à nouveau à Alger ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

**SOUS-DIRECTION DES AFFECTATIONS
ET
DES PERSONNELS LOCAUX**

Sous réserve des contraintes budgétaires, le ministère des Affaires étrangères examine la possibilité de créer un poste d'assistant(e) sociale(e) à Alger, par redéploiement de postes dans le réseau à l'étranger. Cette création pourrait intervenir dans le courant de l'été 2004.

QUESTION ORALE N° 18

QUESTION ORALE de M. Teric BOUCEBCI, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.

OBJET : Adaptation de l'allocation à durée déterminée aux situations non encore couvertes.

En raison de la situation particulière de l'Algérie, du nombre et de la composante des familles immatriculées (sur Alger, le nombre d'immatriculés a été multiplié par trois en deux ans passant aujourd'hui à 18400 personnes ; sur Annaba le nombre d'immatriculés a été multiplié par trois en trois mois et atteint pratiquement les 3000 personnes), et de l'arrêt des procédures spéciales de rapatriement, une réflexion pourrait-elle être menée sur les besoins d'aides sociales spécifiques indispensables dans les années à venir.

Si l'extension des Allocations à Durée Déterminée (A.D.D.) à des Français confrontés à de graves difficultés financières ou frappés d'indigence chronique (en particulier familles monoparentales) qui aurait pu relever de la procédure de rapatriement, ne peut être prise en compte, d'autres formes d'aides doivent être adaptées par augmentation de l'enveloppe des Secours occasionnels ou la création d'une allocation particulière.

ORIGINE DE LA REPONSE :
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE
ET
DE LA PROTECTION DES PERSONNES

Le Département consacre cette année près de **1.3 M d'euros** au titre de l'aide sociale versée aux Français résidant en Algérie dans le cadre des Comités consulaires pour la protection et l'action sociale. Ce montant représente **8 % de l'enveloppe globale des crédits** affectés à l'assistance aux Français de l'étranger.

Notre réseau consulaire en Algérie, qui apporte une aide sociale permanente à plus de **350 personnes** - principalement des personnes âgées et/ou handicapées-, **est l'un des premiers consommateurs de crédits sociaux** (2ème rang en terme de dépenses, 3ème rang en nombre d'allocataires). Ses dépenses sociales ont **augmenté de 24 % depuis 1999**, soit l'une des plus importantes hausses constatées sur l'ensemble de notre réseau consulaire.

Parallèlement, le ministère des Affaires étrangères soutient chaque année les activités de **six associations locales** de bienfaisance pour un montant global de **20 000 euros en 2002**.

Les Allemands ayant fait un effort depuis des années en diffusant gratuitement ces chaînes dans certaines régions, France 2 et FR3 ne pourraient-elles pas enfin faire le nécessaire ?

Une intervention pour les sensibiliser à ce problème serait-elle possible ?

TV5 n'est pas diffusée partout et n'est une alternative que là où France ne peut être diffusée pour des raisons techniques. ARTE est sur le câble presque partout diffusée uniquement en langue allemande.

ORIGINE DE LA REPONSE :

**DIRECTION DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR
ET
DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION**

L'effet cumulé de la privatisation des réseaux câblés allemands et de leur numérisation qui conduit à des réaménagements de fréquences et à l'exigence des câblo-opérateurs de faire payer l'accès à leurs canaux s'est effectivement traduit par une diminution de la diffusion des chaînes françaises notamment des chaînes publiques. Dans bon nombre de Länder l'obligation de reprendre au moins une chaîne en français conduit les opérateurs à proposer TV5 dont la vocation est d'être diffusée à l'international ce qui lui permet de répondre à leur exigences financières. Le ministère des Affaires étrangères veille à ce que, au minimum, la chaîne francophone soit proposée par les réseaux.

Les chaînes publiques française, dont la mission n'est pas centrée sur la diffusion internationale, n'ont pas les moyens de rémunérer les réseaux câblés et jugent même inacceptable de rétribuer des opérateurs qui sont par ailleurs rémunérés par les abonnés allemands. Elles ont plutôt le souci de valoriser leur programmes et mènent un important travail de lobbying auprès des distributeurs dans ce sens, ce qui, dans de nombreux cas, permet d'envisager le rétablissement de l'une ou l'autre chaîne sur les réseaux.

Il convient par ailleurs d'ajouter que certains câblo-opérateurs ont réaménagé leurs fréquences et continué d'offrir, sans les faire payer, soit France2, soit France3 et parfois France5 en réponse aux protestations de leurs abonnés mécontents de la disparition ou des menaces de disparition de ces chaînes de leur offre.

Les protestations de la communauté francophone établie en Allemagne, auprès des opérateurs apparaissent en effet comme le plus sûr moyen de rétablir rapidement ces diffusions.

QUESTION ORALE N° 20

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : CCPAS / abattement logement.

Dans sa réponse à la Question écrite que le Député Arnaud MONTEBOURG a posé au Ministère des Affaires étrangères en avril dernier (N° 16 778). Le Ministère des Affaires étrangères évoquait l'abattement logement appliqué sur les allocations de solidarité servies aux Français aidés par les CCPAS et propriétaires de leur logement. Le MAE indiquait que cet abattement oscillait entre 10 et 20%, en fonction des situations locales.

Dans les instructions données aux postes pour la campagne 2004 des CCPAS, le taux de 15% d'abattement semble imposé aux commissions locales, ceci alors que la différence entre les charges locatives et les charges de propriété sont très faibles dans certains pays (dans certains pays ex-communistes, les logements ont été parfois donnés aux occupants de manière à ce qu'ils assurent et financent l'entretien des bâtiments, ce qui se traduit par des dépenses en plus, mais n'est révélateur d'aucun patrimoine ou avantage par rapport à un locataire), ce qui justifierait parfois un abattement moins élevé, voire nul dans certains pays.

Dans ces conditions, le MAE est-il disposé, dans l'esprit de la réponse qu'il a faite à un parlementaire, à prendre en compte les arguments des CCPAS proposant des baisses de l'abattement logement ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

**SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE
ET
DE LA PROTECTION DES PERSONNES**

La prise en compte du logement s'effectue sur la base des propositions d'abattement présentées par les C.C.P.A.S, ou, à défaut, suivant un barème décidé par la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France (DFAE). Ce barème oscille cette année entre 10 et 20 % suivant la situation de chaque C.C.P.A.S, pourcentage qui est

toujours très inférieur à la part représentée par le logement dans le calcul du taux de base des allocations proposé par les postes concernés.

Il appartient donc à chaque C.C.P.A.S de proposer un barème d'abattement qui reflète de façon cohérente les conditions de logement des allocataires de sa circonscription. La DFAE examinera avec attention les propositions de variation, à la hausse ou à la baisse, de l'abattement pratiqué en 2003. Elle ne manquera pas de retenir celles qui paraissent cohérentes et justifiées.

QUESTION ORALE N° 21

QUESTION ORALE de M. Renaud ANDRIEU, membre désigné du CSFE.

OBJET : Lycée français Charles de GAULLE de Bangui (Centrafrique).

Deux classes de terminales, fermées après les événements de 1996, ont été réouvertes à la rentrée 2003 au Lycée français Charles De Gaulle de Bangui, mais pas encore homologuées, le dossier d'homologation ayant été remis au Ministère de l'Éducation Nationale pour la rentrée 2004.

Ce lycée ne sera donc pas centre d'examen des épreuves terminales du baccalauréat pour la session 2004, mais le sera pour le brevet et les épreuves anticipées du baccalauréat. Les 14 élèves de terminale devraient donc passer les épreuves finales au lycée français Dominique Savio de Douala, au Cameroun, en tant que candidats individuels.

Le proviseur du lycée Charles De Gaulle a demandé une dérogation pour leur permettre de subir toutefois au lycée français de Bangui les épreuves d'E.P.S (Education physique et sportive) sous forme de contrôles en cours de formation, ainsi que l'évaluation des capacités expérimentales et les T.P.E (travaux personnels encadrés). L'Académie de Nantes, à laquelle est rattaché cet établissement, a donné un avis négatif du fait que les élèves sont considérés comme candidats individuels.